

159-0 Texte non paru au *Journal officiel*

1120

*Direction de la sécurité
et de la circulation routières*

**Circulaire n° 97-87 du 3 novembre 1997 relative
à l'agrément du séparateur modulaire de
voies SEPAR**

NOR : EQU9710162C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Texte source : circulaire n° 97-66 du 8 août 1997.

Mot clé : dispositif de retenue.

Publié : au *Bulletin officiel*.

*Le ministre de l'équipement, des transports et du
logement à Mesdames et Messieurs les préfets
(directions départementales de l'équipement).*

En application de la circulaire n° 97-66 du 8 août 1997 relative aux conditions d'agrément des séparateurs modulaires de voie de classe B pour le balisage et la protection des chantiers, d'une part, par référence à la norme P 98-453, d'autre part, je vous informe que le séparateur modulaire de voie SEPAR de la société SOMARO est agréé, en tant que dispositif de retenue temporaire, dans les conditions suivantes :

- séparateur de classe : B ;
- niveau : BT 3 ;
- largeur de fonctionnement : 1,10 mètre (W4).

Les caractéristiques techniques du dispositif sont définies dans l'annexe technique jointe à la présente circulaire.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la sécurité
et de la circulation routières,*

A. BODON

ANNEXE TECHNIQUE

SÉPARATEUR MODULAIRE DE VOIES SEPAR

1. Description

Le dispositif SEPAR comprend deux parties distinctes :

- une partie inférieure composée d'un socle d'éléments préfabriqués en béton de longueur utile 4 mètres et de hauteur 50 centimètres, liaisonnés par un système tenon/mortaise ;

- une partie supérieure composée d'éléments de glissement métalliques de profil A ou B liaisonnés entre eux et fixés, côté circulation, sur des supports sur platine C 125 (H : 300) espacés de 2 mètres ancrés sur les éléments en béton.

2. Dimension des éléments

- hauteur ; 0,85 mètre ;
- hauteur du socle béton : 0,50 mètre ;
- longueur (socle béton) : 4 mètre ;
- largeur au sommet (socle béton) : 0,25 mètre ;
- largeur à la base : 0,60 mètre ;
- masse : 1915 kilogrammes, soit 478 kilogrammes par mètre linéaire.

3. Performances

Le séparateur SEPAR permet la retenue des véhicules légers dans les conditions définies par l'essai de niveau BT3 de la norme P 98-453.

4. Éléments constitutifs

Les éléments préfabriqués en béton sont réalisés conformément aux prescriptions du fascicule n° 31 du cahier des clauses techniques générales approuvé par le décret n° 83-905 du 7 octobre 1983.

Les armatures sont constituées, en partie supérieure, d'un fer filant HA 12 et, en partie inférieure, d'un treillis soudé (maille 150 x 150), fers, diamètre 5.5, 4 fers sens longueur, 25 fers sens largeur.

Les parties métalliques, lisses et support, sont des éléments standards des glissières métalliques de profil A et B et en possèdent les mêmes caractéristiques.

5. Utilisation

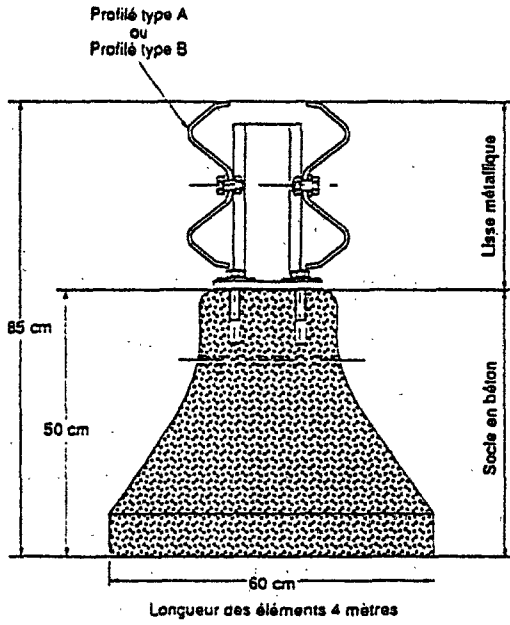
Le séparateur SEPAR est un dispositif de retenue temporaire utilisé en protection de chantier routier ou autoroutier.

Les éléments liés entre eux sont posés au sol sans ancrage.

Une longueur minimale de file de 100 mètres est nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement du système.

6. Schémas

SEPAR T3 - double file
Coupe



SEPAR T3 - simple file
Coupe

